

OUVERTURE DE COMPTE CLUB  
FORMULAIRE 2020

**NOM du CLUB :** .....

Numéro : .....

District : .....

**PRESIDENT(E)**

NOM – Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

**TRESORIER(E)**

NOM – Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

**DATE :**

**SIGNATURE :**

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

**Lieu :** .....

**Formulaire à retourner soit :**

- Par mail à : [contact@fldf.fr](mailto:contact@fldf.fr)

-Par courrier à : **FONDATION DES LIONS DE FRANCE – 141, rue Raymond Losserand - 75014 PARIS**

**Un document avec les [références de votre compte](#) (bordereau de versement à utiliser à chaque dépôt de fonds) vous sera adressé par retour.**

## **CONDITIONS GENERALES**

### **Article 1 :**

L'ouverture effective du « Compte Club » est conditionnée à un versement minimum de 200 €.

### **Article 2 :**

Les fonds déposés sur ce « Compte Club » restent la propriété du Club et peuvent être retirés à tout moment sous un délai de 8 à 10 jours. (sauf en période de vacances)

Un RIB du compte bancaire du Club devra être joint à la demande.

### **Article 3 :**

Aucune demande au débit de ce « Compte Club » ne pourra être prise en compte si elle n'émane pas du Président ou du Trésorier en exercice à la date de la demande.

### **Article 4 :**

Il est convenu qu'aucune rétribution ne sera accordée à la suite du placement des fonds du « Compte Club », par la Fondation des Lions de France.

### **Article 5 :**

Dans le cas de dissolution du Club les fonds pourront être récupérés sur demande du ou des liquidateur(s) avant la date effective de la dissolution accompagnée des documents suivants :

- Procès-verbal de l'Assemblée général extraordinaire de dissolution.
  - Nomination du ou des liquidateur(s).
  - Date effective de la dissolution.
  - Affectation des sommes sur le compte Club ouvert sur les livres de la Fondation des Lions de France.
  - Récépissé de la Préfecture ou de la sous-Préfecture, daté de moins de TROIS mois après la date effective de dissolution.
  - Liste des membres présents à l'effectif à la date de l'Assemblée générale extraordinaire.
  - Feuille de présence signée.

### **Article 6 :**

Dans le cas où le Club aurait prononcé sa dissolution sans solder ce « Compte Club » avant la date effective de la dissolution, ceux-ci seront versés au « Compte dons » de la Fondation des Lions de France, après accord du Conseil d'Administration.

### **Article 7 :**

L'ouverture d'un « Compte Club » permet, au Club, d'obtenir un abondement plus important qu'en l'absence de « Compte Club ».